

absolument vain de demander au commissaire de faire un rapport si le Parlement ne peut pas en discuter et l'étudier. N'est-ce pas devant un comité de la Chambre qu'il est le plus indiqué de le faire? Par votre voix, monsieur l'Orateur, je demande aux députés de l'autre côté de la Chambre d'accepter ma modification. En quoi peut-on trouver à y redire? Quelles objections le gouvernement peut-il faire? Est-ce mal de demander à un comité de la Chambre d'étudier le rapport du commissaire? Que pourrait craindre le gouvernement? En quoi cette demande serait-elle déraisonnable?

Je l'ai déjà dit: presque tous les rapports sont renvoyés aux comités qui les examinent et font à leur tour un rapport au Parlement. Nous demandons simplement que le rapport annuel du Commissaire et le rapport spécial qu'il peut juger opportun de rédiger aux termes des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi soient déferés à un comité de la Chambre désigné par l'Orateur. C'est tout ce que nous demandons. Nous ne demandons pas que la Chambre s'ajourne pour débattre la question comme si elle avait une importance nationale. Nous demandons simplement le droit d'étudier le rapport en comité car nous estimons qu'il n'y a là rien de répréhensible. Il s'agit simplement d'une garantie. Aussi sûr que nous siégeons aujourd'hui à la Chambre, il y aura des Canadiens pour penser que si l'on n'autorise pas le renvoi du rapport au comité, si le bill ne prévoit pas qu'on enlève le rapport du bureau, c'est que quelque chose ne va pas. Les gens se méfieront de la procédure que nous adoptons, et ils auront toutes les raisons de se méfier.

La demande est raisonnable et nous la recommandons sérieusement au gouvernement. Le gouvernement ne perd rien à accepter l'amendement. Le ministre de la Justice (M. Turner) a dit qu'il ne savait pas pourquoi la Chambre devrait modifier une décision prise par le comité spécial chargé d'examiner le bill. N'oublions pas que le comité spécial comprenait seulement 12 députés sur 264. Par conséquent, 252 députés n'ont pas eu l'occasion d'étudier la question en comité.

Le ministre n'était certainement pas sérieux quand il a dit que les autres députés de la Chambre ne devraient pas avoir le droit de discuter et peut-être d'approuver ce que le comité dans sa sagesse avait cru bon d'adopter. Au gouvernement et à tous les députés, nous recommandons l'amendement tel que modifié par le député de Peace River. Je puis assurer à la Chambre qu'avec l'adoption de

l'amendement, le bill sur les langues officielles sera beaucoup mieux accepté dans tout le pays.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je signalerai qu'à cette étape-ci, le député aura besoin du consentement unanime de la Chambre pour proposer le retrait de cette partie de l'amendement.

M. Baldwin: En toute déférence, monsieur l'Orateur, nous suivons la façon de procéder adoptée en deux occasions antérieures, la dernière fois par le député d'York-Sud (M. Lewis). Le député de Cardigan (M. McQuaid) ne demandera pas que l'amendement qu'il a proposé soit retiré—il aurait besoin du consentement unanime pour en substituer un autre—mais plutôt je proposerai, appuyé par le député de Kent-Essex (M. Danforth), un amendement à la motion du député de Cardigan. Je soutiens que cette façon de procéder est tout à fait conforme à la décision antérieure rendue par la présidence.

• (5.00 p.m.)

Me permettez-vous de vous donner lecture de mon amendement après quoi Votre Honneur pourra le prendre en considération. Je propose:

Que la motion soit modifiée comme il suit:

- (1) en retranchant le paragraphe (4) proposé, et
- (2) en insérant au paragraphe (5), immédiatement après le mot «article», les mots «et tout rapport fait par lui en vertu de l'article 33); et en rénumérotant le paragraphe comme étant le paragraphe (4)

J'ai un certain nombre d'exemplaires non officiels en anglais et en français. Je les mets à la disposition des députés qui, je le sais, les réclameront.

Avant de reprendre mon siège puis-je dire que l'amendement aura exactement l'effet indiqué par le député de Cardigan (M. McQuaid). Il ne permettra plus à un député de demander dans certaines circonstances indiquées plus particulièrement au paragraphe (4) de saisir la Chambre d'un rapport, mais laissera exclusivement au paragraphe (5) le soin de donner automatiquement ordre au Commissaire de renvoyer ce rapport au Parlement où il fera l'objet d'une étude. Voilà l'effet qu'aura l'amendement que j'ai proposé.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le député de Cardigan a eu la bonté de m'informer plus tôt que lui et son collègue